

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le sept avril deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, , Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, Mme Marie Thérèse RONVEL, Mme Maryvonne GUILLERMOU, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD.

Absents : Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean Luc BLEUNVEN et M. Christian PLASSARD qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Hélène KERANDEL, M. Fabien GUIZIOU, Mme Maryvonne GUILLERMOU et Mme Marie Thérèse RONVEL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

La séance est ouverte à 20 heures 35.

Informations diverses

Les Maires et adjoints à l'urbanisme des Communes de la CCPA, puis l'ensemble des conseillers municipaux ont été invités à se rencontrer pour examiner l'éventualité d'un transfert à la Communauté de Communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLUI) à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce sujet sera discuté à la prochaine réunion de la Commission Urbanisme afin de prendre position sur ce transfert.

Il avait été convenu entre l'ancienne municipalité, le Département et la Communauté de Communes de réaliser des travaux de restauration du pont de Scaven. La Commune a été avisée du démarrage de ce chantier la semaine prochaine.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision du 25 mars 2015 : avenants aux marchés de travaux de construction d'un équipement culturel et aménagement de la place du Champ de Foire

- Avenants n° 1 et 2 au lot n° 12 Carrelage Faïence avec l'entreprise Salaün, après avis favorable de la Commission d'appel d'offres le 4 février 2015, pour la réalisation de travaux modificatifs d'un montant de 6 080,61 € HT
- Avenant n° 1 au lot n° 8 Menuiserie intérieure avec l'entreprise Jourt pour la réalisation de travaux modificatifs d'un montant de 404,60 € HT
- Avenant n° 1 au lot n° 9 Cloison-Plâtrerie avec l'entreprise Kerdreux-Garlatti pour la réalisation de travaux modificatifs d'un montant de 2 084,24 € HT
- Avenant n° 1 au lot n° 14 Chauffage-Ventilation avec l'entreprise Technichauffage pour la réalisation de travaux modificatifs d'un montant de 2 492,00 € HT
- Avenant n° 1 au lot n° 22 Sonorisation avec l'entreprise Audiolite pour la réalisation de travaux modificatifs d'un montant négatif de – 4 120,00 € HT

Décision du 30 mars 2015 portant exercice du droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien situé à Penhoat.

Le droit de préemption urbain est exercé sur la déclaration d'intention d'aliéner n° 2015-07 pour le bien appartenant à Monsieur LAMOUR Yvon et à son co-indivisaire Monsieur LAMOUR Jacques, parcelle cadastrée section YE 30 de 3 840 m² au prix de 19 200 €.

Fabien GUIZIOU, Adjoint à l'Urbanisme, précise que le montant indiqué ci-dessus correspond au prix initial, et non au prix proposé par la Commune conformément à l'estimation du service des Domaines. Cette erreur matérielle sera rectifiée.

Marie-Thérèse RONVEL regrette que la CCPA ne prenne pas l'initiative de cette intervention compte tenu de sa compétence économique.

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2015 est approuvé à l'unanimité moins 7 abstentions. Le groupe « Vivre Plabennec » n'approuve pas le procès-verbal car n'y sont pas suffisamment retranscrits leurs interventions.

Budgets 2015

Suite au débat d'orientations budgétaires du 25 février 2015 et à la réunion de la Commission finances le 1^{er} avril dernier, les projets de budgets 2015 sont présentés par Marcel LE FLOCH, Adjoint aux Finances.

Budget Commune : les niveaux budgétaires de fonctionnement et d'investissement sont respectivement de 9 115 026 € et de 8 203 872 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 6,30 % : charges à caractère général induites par l'augmentation des surfaces de bâtiments communaux (salle culturelle, extension de l'école du Lac, salle de sports René Le Bras); charges de personnel engendrées par des mesures nationales (hausse des charges, revalorisations statutaires et application sur une année entière des temps d'accueil périscolaires) et par des obligations liées au contexte communal : renfort du service culturel pour la nouvelle salle culturelle, régularisation statutaire des animateurs, recrutement d'un agent pour le service des eaux.

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 6,19 %, compte tenu du produit exceptionnel de la cession de la Maison du Lac en 2014 et de la diminution de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 7 899 785 €, dont 4 115 098 € d'opérations reportées (salle culturelle, aménagement du Champ de Foire, extension de l'école du Lac). Les principales opérations nouvelles comprennent des travaux d'accessibilité de la voirie et de bâtiments communaux, des travaux de réfection de voirie, des acquisitions foncières, la réhabilitation de la chapelle de Locmaria et le nouveau centre de secours.

Budget Enfance-Jeunesse : les dépenses réelles s'élèvent à 1 055 390 €, financées essentiellement par les subventions de la Caisse d'allocations familiales (456 427 €, soit – 8,9%), les participations des familles (228 000) et la subvention du budget de la Commune (304 911 €, soit + 33,23 %)

Budget Eau : les niveaux budgétaires de fonctionnement et d'investissement sont respectivement de 652 543 € et de 1 101 297 €. Les principales dépenses d'investissement sont des frais d'études, l'acquisition d'un tractopelle, des travaux de réhabilitation des réseaux.

Budget Assainissement : les niveaux budgétaires de fonctionnement et d'investissement sont respectivement de 485 491 € et de 768 831 €. Les principales dépenses d'investissement sont des frais d'études, l'acquisition d'une unité de déshydratation des boues de la station d'épuration, des travaux de réhabilitation de postes de relevage et des réseaux.

Intervention d'Hélène TONARD, groupe Vivre Plabennec :

« Nous constatons que les charges de fonctionnement budgétées pour 2015 augmentent de 10.5% par rapport au réalisé 2014 soit +653K€. Cette augmentation se retrouve notamment sur les charges de personnel +11.1% soit +354K€ mais aussi sur les charges à caractère général +11% soit +187K€.

Nous dénonçons l'absence de plan de marche pour contenir les charges de fonctionnement et bâtir un budget rigoureux adapté à la situation économique actuelle.

Au cours du mandat précédent, une capacité d'autofinancement significative a permis d'investir pour développer les services à la population et la vision pluriannuelle a permis de recourir sereinement à l'emprunt de façon raisonnée pour accroître le rythme d'avancement de ces réalisations.

Aujourd'hui, le contexte global a changé avec la baisse des dotations de l'Etat, la vision pluriannuelle a disparu, les charges de fonctionnement dérivent et le contribuable

plabennecois se voit infliger une augmentation des taux d'impôts locaux de 1% s'ajoutant à l'augmentation des bases de 0.9%.

Nous votons donc contre le budget général 2015. »

Le Conseil Municipal,

Approuve les budgets communaux 2015 :

- Budget principal, à la majorité absolue (7 contre : Groupe Vivre Plabennec)
- Budget eau, à l'unanimité, moins 7 abstentions
- Budget assainissement, à l'unanimité
- Budget enfance/jeunesse, à l'unanimité

Taux de fiscalité 2015

Les taux de fiscalité proposés par la Commission Finances sont présentés au Conseil municipal.

Intervention d'Hélène TONARD, groupe Vivre Plabennec :

« Dans un contexte d'inflation nulle ou quasi nulle, nous votons contre l'augmentation de 1% des taux d'imposition, qui combinée à l'augmentation des bases de 0.9%, augmente la pression fiscale sur les plabennecois alors même que la majorité actuelle ne porte aucun programme d'investissement. »

Intervention de Marcel LE FLOCH, Adjoint aux Finances :

« Il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la commission des Finances, de majorer les taux d'imposition de 1%.

Nous nous sommes efforcés de limiter au maximum la hausse des dépenses de fonctionnement. Mais l'augmentation des intérêts d'emprunts, la revalorisation obligatoire du personnel des catégories B et C, la régularisation statutaire des animateurs (imposée par la cour des comptes, les contrats de travail de ce personnel ne respectaient pas le code du droit du travail !), le financement des temps d'accueil périscolaires (TAP) sur une année entière... toutes ces charges supplémentaires nous sont imposées sans que l'on puisse les modifier.

Il faut aussi faire face à la progression des charges sur les nouveaux investissements + 30 % pour l'entretien des nouvelles surfaces de bâtiments, + 8,4 % pour les nouveaux bâtiments au seul plan de l'énergie , le financement d'une année de spectacles pour la nouvelle salle culturelle, l'embauche du personnel pour cette salle...

Toutes ces dépenses, s'ajoutant à l'évolution habituelle des autres postes, entraîneront une augmentation des charges de fonctionnement de 6,30%, augmentation que nous avons réussi à limiter. En effet, l'audit, lui, prévoyait une augmentation de 8,1 %.

Lors du mandat précédent, les charges de fonctionnement étaient bien moindres et pourtant l'augmentation des dépenses atteignait les 5,2% par an.

Les recettes de fonctionnement baissent de 6,1 % par rapport à 2014, année exceptionnelle en raison de la vente de la Maison Du Lac. Sans cette cession du patrimoine communal, elles auraient augmenté de 3,75 % contre 4,8 % au cours du mandat précédent !

Il restera encore à payer 780 000 € pour l'extension de l'Ecole Du Lac, 320 000 € pour la salle culturelle, 370 000 € pour le Champ De Foire (subventions déduites !)

Nous sommes également contraints de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement. En ce qui concerne ces budgets, le retard pris ces dernières années dans l'entretien du patrimoine est manifeste ; la commune ne peut plus retarder encore les travaux nécessaires. Par ailleurs, le budget de l'assainissement était en déficit jusqu'à présent, ce que la loi interdit !

Ces hausses que nous avons essayé de limiter au maximum pour ne pas réduire davantage un pouvoir d'achat déjà en baisse, nous sont imposés en grande partie par les investissements de + de 26,8 millions d'euros au cours du mandat précédent engendrant de nouveaux frais de fonctionnement ».

Après avis favorable de la Commission Finances du 1^{er} avril 2015,

Le Conseil Municipal,

A la majorité absolue (7 contre : Groupe Vivre Plabennec),

Décide de fixer les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2015 comme suit :

Taxe d'habitation 21,72 %

Taxe foncière (bâti) 27,74 %

Taxe foncière (non bâti) 48,03 %

Tarifs eau et assainissement 2015

Les nouveaux tarifs des services eau et assainissement proposés au Conseil municipal sont présentés par Pierre L'HOSTIS, Adjoint aux travaux, à l'eau et à l'assainissement.

Paul TANNE (Vivre Plabennec) demande de reporter le vote de ces tarifs afin qu'en soit étudié l'impact financier sur le budget des ménages.

Pierre L'HOSTIS rappelle que ces tarifs ont été examinés et approuvés par la Commission Finances le 1^{er} avril 2015, et ont également été présentés à la commission extra-municipale de l'eau le 2 avril 2015.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (7 abstentions),

Décide de modifier, à compter du 1^{er} mai 2015, les tarifs suivants des services de l'eau et de l'assainissement :

- Abonnement eau potable : 40 €
- Abonnement assainissement : 20 €
- Contrôle des raccordements eaux usées : 120 €
- Réception matières de vidange STEP : 12 € le m³

Tarif de location de l'Abri de Lesquélen

Après avis favorable de la Commission Finances du 1^{er} avril 2015,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif de location journalier de l'Abri de Lesquélen, soit 100 €.

Forfait scolaire – Année 2015

Par délibérations en date des 14 décembre 2011 et 28 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec l'école primaire Sainte Anne, d'une part, et l'école primaire Diwan, d'autre part, concernant le montant du forfait scolaire attribué par la Commune.

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au Compte Administratif 2014, s'élève à 649,12 €.

Conformément aux conventions précitées, il est proposé de fixer le montant par élève du forfait scolaire attribué pour l'année 2015 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan à 649,12 €.

Ce montant sera appliqué au nombre d'élèves respectifs de ces établissements figurant sur la base élèves au 15 janvier 2015, domiciliés à Plabennec ou bénéficiant d'une dérogation d'inscription acceptée par la commune de Plabennec et par la commune de domicile de l'élève.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Fixe le montant du forfait scolaire à 649,12 € pour l'année 2015.

Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du 1^{er} degré pour la restauration scolaire

Il est proposé d'attribuer, à l'école Sainte Anne, d'une part, et à l'école Diwan, d'autre part, une subvention pour leurs services de restauration scolaire respectifs égale à 0,49 € multiplié par le nombre de repas servis en 2014.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Fixe le montant de la subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du 1^{er} degré pour la restauration scolaire pour 2015 :

Ecole Sainte Anne	26 356 € (53 789 repas x 0,49 €)
Ecole Diwan	1 299 € (2 652 repas x 0,49 €)

Ratios financiers

A l'invitation de Madame le Maire, Madame OLIVIER, responsable du Centre des finances publiques fait une présentation des principaux ratios financiers de la Commune, leur évolution et une comparaison avec les moyennes.

Montants exprimés en euros par habitant – Comparaison avec les moyennes 2014

Ratios obligatoires	2013	2014	Moyenne départementale 2014	Moyenne régionale 2014
Dépenses réelles de fonctionnement	712	708	788	833
produits des impositions directes	395	397	452	454
Recettes réelles de fonctionnement	977	981	985	1 039
Dépenses d'équipement brut		638	319	318
Encours de dette	622	849	855	958
DGF	260	254	208	201
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	48,74%	50,14%	52,79%	54,50%
CMPFR	1,18	1,18		

Tableau des effectifs

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel conformément au statut de la fonction publique territoriale pour tenir compte de diverses évolutions dans le personnel (stagiatisation, modification de la durée de travail, avancements de grade, promotion interne et une création de poste au service des eaux).

Maryvonne GUILLERMOU : le groupe Vivre Plabennec désapprouve les recrutements décidés et s'abstiendra.

Madame le Maire : le seul recrutement prévu concerne le service des Eaux-Electricité, dont les agents actuels ont accumulé des heures supplémentaires non compensées depuis plusieurs années et pour engager enfin le renouvellement indispensable des compteurs d'eau.

Après présentation à la Commission des Finances du 1^{er} avril 2015,

Après avis favorable du Comité Technique du 3 avril 2015,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, moins 7 abstentions,

Approuve le tableau des effectifs modifié au 1^{er} mai 2015.

Modification de la régie de recettes pour évènements culturels

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2011, créant une régie de recettes « Evènements culturels » pour l'encaissement des recettes de manifestations culturelles organisées par la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2015 adoptant la tarification du nouvel espace culturel du Champ de Foire applicable à compter du 1^{er} mai 2015, compte tenu de l'ouverture prochaine de la salle Tanguy Malmanche,

Vu l'avis conforme du Comptable,

Il est proposé d'apporter d'adapter comme suit la régie de recettes pour évènements culturels à compter du 1^{er} mai 2015 :

Article 1 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €, dont 7 000 € en numéraire.

Article 2 : Il est mis à disposition du régisseur un fond de caisse d'un montant de 300 €.

Article 3 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois tous les 3 mois ou après chaque spectacle et, en tout état de cause, dès que le plafond de l'encaisse est atteint.

Article 4 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du Trésorier de Plabennec, selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Trésorier de Plabennec, selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le régisseur sera nommé par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 7 : Le régisseur encaissera les droits de location de l'espace culturel du Champ de Foire.

Article 8 : Le régisseur notera dans un registre dématérialisé et mettra en coffre pour une période n'excédant pas un mois les chèques de caution versés pour la location de la salle. Au-delà, ils seront encaissés ou restitués à leurs propriétaires.

Article 9 : En cas de détérioration de matériel, le barème suivant sera affecté :

- . 1 assiette : 2 €
- . 1 verre : 2 €
- . 1 tasse : 2 €
- . 1 percolateur : 100 €

Seuil de prise en compte des dégradations : 50 €.

En cas de dégradations plus importantes, le bénéficiaire s'engage à faire son affaire de contacter son assurance afin de prendre en charge le préjudice réel. Le chèque de caution sera alors encaissé par le gestionnaire et restitué à la clôture du dossier et au prorata du reste à charge.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide la modification de la régie de recettes pour évènements culturels.

Vente de billets de spectacles par un tiers privé

La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de simplification des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives permet désormais aux collectivités locales de confier à un tiers privé l'encaissement de certaines recettes.

L'article 40 de la Loi modifie le CGCT comme suit en autorisant le dispositif des conventions de mandat pour les collectivités territoriales et surtout pour sécuriser le dispositif avec une loi :

« Art. L.1611-7-1. - A l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement :

« 1° Du produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques ; ... ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le service culturel à mettre en vente les billets des concerts qu'il organise sur les sites internet de « France Billet » et de « Ticket Net ». Tout d'abord, le Maire signera les ordres d'édition de billetterie informatique. Puis, les billets seront disponibles sur les sites internet de ces prestataires. Les commissions perçues par ceux-ci, comprises entre 1,80 € et 2,10 € suivant les billets, seront à la charge des clients.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Approuve les dispositions ci-dessus.

Tarifs séjour jeunes à Paris

Le projet d'un séjour à Paris du 21 au 23 avril 2015 pour 24 jeunes a été présenté à la Commission Enfance-Jeunesse le 18 mars dernier.

Le financement de ce séjour inclut une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales et une participation budgétaire de la Commune.

Les jeunes ont réalisé un autofinancement de 1 827 €.

Simone BIHAN : le groupe Vivre Plabennec votera contre cette proposition de tarif, qui ne comprend pas une tarification différenciée.

Le Conseil Municipal,
A la majorité absolue (7 contre : Groupe Vivre Plabennec),
Décide de fixer le prix facturé aux familles à 285 € par jeune.

Convention avec la Commune de Kersaint Plabennec pour l'accueil de loisirs 11/14 ans

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Approuve la passation d'une convention, ci-annexée, avec la commune de Kersaint Plabennec, afin de déterminer les modalités d'accès aux activités proposées par l'Accueil de Loisirs 11/14 ans de Plabennec, ainsi qu'aux séjours.
Le montant de la participation financière de la commune de Kersaint Plabennec sera basé sur un coût journalier de l'activité restant à charge pour la commune Plabennec.

En contrepartie de cette participation financière, la commune de Plabennec s'engage à accueillir les jeunes de Kersaint Plabennec, dans la limite des places disponibles. La convention est conclue pour une durée d'une année, puis prolongée par tacite reconduction.

Demande de subvention pour l'acquisition de matériel sportif

Le coût de l'acquisition de tapis pour équiper la salle René Le Bras a été estimé à 5 140 € H.T.

Ce matériel étant utilisé par les collèves pour leurs activités sportives, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Département pour cette acquisition au taux de 40 % du montant estimé. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de solliciter le Département pour cette participation financière.

La séance est levée à 22 heures 10.